



HAL
open science

Un reçu égyptien inédit de vota impériaux

Jean-Luc Fournet

► **To cite this version:**

Jean-Luc Fournet. Un reçu égyptien inédit de vota impériaux. Mélanges Gilbert Dagron; Travaux et mémoires 14, p. 251-256, 2002. halshs-00001096

HAL Id: halshs-00001096

<https://shs.hal.science/halshs-00001096>

Submitted on 30 Jan 2004

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN REÇU ÉGYPTIEN INÉDIT DE *VOTA IMPÉRIAUX*

par Jean-Luc FOURNET

Summary : Publication of an unedited papyrus of the Alexandrian collection containing a receipt from a *primicerius* of *singulares* who acknowledges to a *clarissima* lady that he has received from her two *solidi* for imperial *vota*. The paper attempts to elucidate this text, the first known receipt for this tax.

Le papyrus que j'édite ici est un *unicum* et, comme tel, il est d'interprétation délicate. Il s'agit d'un reçu du VI^e siècle, appartenant à la collection du Musée Gréco-romain d'Alexandrie¹, délivré par Flavius Phoibammôn, primicier des *singulares* du bureau présidial, à une dame dont le nom est en lacune pour la somme de deux *solidi* versés au titre des θεῖα βῶτα, c'est-à-dire des « vœux (*vota*) impériaux ». C'est le premier reçu connu émis au titre de cette taxe. Celle-ci se retrouve néanmoins une seule autre fois dans la documentation papyrologique : elle constitue une entrée d'un registre de comptes du bureau des finances de la cité d'Antaiopolis, datable, comme notre reçu, du VI^e s.² (*P.Cair.Masp.* I 67057, col. I, 32 : θεῖων βῶτων νο(μίσματα) κ). Que recouvrent ces θεῖα βῶτα³ ?

On sait que, chaque début d'année, le 3 janvier, des vœux étaient prononcés assortis de sacrifices pour le salut de l'empereur et de sa famille (par exemple, Gaius, *Digeste*, L 16, 233 : *post kalendas Ianuarias die tertio pro salute principis vota suscipiuntur* ; Plutarque, *Cic.* 2, 1 : τεχθῆναι Κικέρωνα λέγουσιν [...] ἡμέρα τρίτη τῶν νέων καλανδῶν, ἐν ἣ νῦν ἄρχοντες εὐχονται καὶ θύουσιν ὑπὲρ ἡγεμόνος)⁴. Cette tradition des *vota publica*, bien attestée sous le Haut-Empire, se

ABRÉVIATIONS : Les papyrus grecs sont cités selon les sigles de la *Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets* de J.F. Oates, R.S. Bagnall, W.H. Willis et K.A. Worp, 4^eme éd., Atlanta 1992 (mise à jour depuis lors sur <http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html#pap>).

1. Je remercie son directeur, le Dr Abd El-Fattah, de m'avoir donné accès à ce document et d'avoir permis qu'il soit photographié. Le cliché est dû à Alain Lecler (IFAO). — Je suis par ailleurs reconnaissant à Denis Feissel, Jean Gascoü et Constantin Zuckerman d'avoir bien voulu discuter ce texte avec moi et je leur sais gré de leurs suggestions.

2. Pour une date plus précise, cf. ci-dessous.

3. Pour l'orthographe du mot (tantôt βῶτα tantôt βότα, accentué aussi βοτά), cf. ci-dessous, note de commentaire à la l. 3.

4. Sur cette fête, cf. M. MESLIN, *La fête des kalendes de janvier dans l'empire romain. Étude d'un rituel du Nouvel An*, Coll. Latomus 115, Bruxelles 1970, entre autres, p. 30-31 et 61-64. Sur les *vota*,

maintint assez tard : c'est encore une pratique courante en 692, date à laquelle on essaie d'y mettre fin⁵. La taxe pour laquelle notre reçu a été émis aurait donc un rapport avec ces festivités. Notons qu'elle y est présentée comme coutumière (l. 3 : τ]ὰ ἐξ ἔθους διδόμενα⁶), ce qui irait bien dans le sens d'un prélèvement annuel.

On peut néanmoins s'étonner de ce que la documentation papyrologique n'ait pas conservé plus d'attestations d'un prélèvement qui se serait fait annuellement. Aussi peut-on se demander si les θεῖα βῶτα ne recouvrent pas une manifestation plus rare. Il se trouve que la 15^e indiction de notre reçu peut fort bien correspondre à celle qui a suivi immédiatement la mort de Justinien et l'avènement de Justin II (15 novembre 565). Il n'est pas impensable que les θεῖα βῶτα aient marqué les festivités liées à l'*adventus* du nouvel empereur et à la réception des images impériales. C'est précisément le raisonnement qu'a fait Roger Rémondon au sujet du *P.Cair.Masp.* I 67057 cité plus haut⁷ : pour lui, les θεῖων βότων de la col. I, 32 et les διδομένων ... προσώπ[ων] de la col. II, 29 feraient allusion aux « images impériales envoyées dans les provinces à l'avènement de l'empereur, et [aux] fêtes organisées pour leur réception », ce qui l'incite à voir dans cette comptabilité l'emploi des recettes de la 15^e indiction (566/567). Dans ce cas, l'expression τ]ὰ ἐξ ἔθους διδόμενα de la l. 3 de notre reçu ne renverrait pas à une périodicité annuelle, mais à une coutume liée à chaque intronisation.

La datation du *P.Cair.Masp.* I 67057 proposée par R. Rémondon a cependant été contestée. M. Amelotti et L. Migliardi Zingale lui ont assigné comme fourchette 539-559, jugeant l'argumentation de Rémondon insuffisamment fondée⁸, tandis que, plus récemment, J. Gasco, par une analyse des données internes du texte et leur confrontation avec celles de la table budgétaire d'Antaiopolis (*SB XX 14494*), le plaçait en 539⁹. Ainsi privée de son seul parallèle documentaire, l'hypothèse des *vota* d'avènement perd de sa force.

Un moyen terme consisterait à identifier les θεῖα βῶτα de notre papyrus avec les *vota quinquennalia*, *decennalia* ou *vicennalia*, qui étaient présentés à l'empereur tous les cinq, dix ou vingt ans de règne¹⁰. La 15^e indiction du reçu pourrait justement

cf. W. EISENHUT, *RE Suppl.* XIV (1974), col. 964-973, s. v. *vota* ; H. MATTINGLY, « The Imperial 'Vota' », dans *Proceedings of the British Academy* 36, 1950, p. 155-195 (d'après la documentation numismatique) ; et, récemment, R. DELMAIRE, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*, Coll. de l'École Française de Rome 121, Rome 1989, p. 575-579.

5. *Concilium in Trullo*, can. 62 : τὰς οὕτω λεγομένας καλάνδας, καὶ τὰ λεγόμενα βότα, καὶ τὰ λεγόμενα βρουμάλια, — ἐκ τῆς τῶν πιστῶν πολιτείας περιαιρεθῆναι βουλόμεθα. Pour une critique générale par les chrétiens des fêtes des calendes et des rites qui les entourent, cf. MESLIN, *La fête des kalendes* (n. 4), p. 95-118.

6. Sur cette expression, cf. ci-dessous la note *ad loc.*

7. R. RÉMONDON, « Soldats de Byzance d'après un papyrus trouvé à Edfou », *Recherches de Papyrologie* 1, 1961, p. 76-77.

8. M. AMELOTI et L. MIGLIARDI ZINGALE, *Le costituzioni Giustinianee nei papiri e nelle epigrafi*, 2^e éd., Milan 1985, p. 38. Les arguments de ces auteurs sont les mêmes que ceux du premier éditeur, J. Maspero : la rédaction de ces comptes se situe entre l'Édit XIII (539) et l'Édit XI (559).

9. J. GASCOU, « La table budgétaire d'Antaeopolis (*P.Freer 08.45 c-d*) », dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, I, Paris 1989, p. 286.

10. Voir récemment R. S. BAGNALL et J. B. RIVES, « A Praefect's Edict Mentioning Sacrifice », *Archiv für Religionsgeschichte* 2, 2000, p. 83-84. Cf. aussi les études d'A. Chastagnol citées à la note suivante.

correspondre à la cinquième année de règne de Justin I (521) ou à la dixième de Justinien (536) — encore que les décennales soient normalement célébrées au début de la 9^e année de règne¹¹. Une telle périodicité s'accommoderait de l'expression τ]ᾶ ἐξ ἔθους διδόμενα de la l. 3 tout en rendant compte de l'extrême rareté de ses attestations documentaires. C'est d'ailleurs l'interprétation retenue en dernier lieu par R. Delmaire au sujet du *P.Cair.Masp.* I 67057¹².

Cette hypothèse des anniversaires impériaux se heurte cependant à la lettre du texte : ὑπὲρ θείων βώτων πεντεκαιδεκά[της ἰνδικ(τίωνος)] (l. 3-4) « au titre des *vota* impériaux de la quinzième indiction » indique en effet que chaque année indictionnelle était concernée par le versement de cette contribution.

Il paraît en fin de compte préférable de revenir à la solution initiale et d'identifier les θεῖα βῶτα aux vœux annuels du 3 janvier. Quant à la destination exacte des sommes ainsi levées, on pourrait être tenté de la mettre en rapport avec les *donativa* impériaux effectués lors des fêtes de début d'année (*kalendika* ou *kalendarika*), étrennes dont se voyaient gratifiés certains fonctionnaires. L'expression τ]ᾶ ἐξ ἔθους διδόμενα + datif, qui peut être employée dans les reçus sur papyrus pour des émoluments ou des gratifications de fonctionnaires¹³, pourrait en effet laisser entendre que le primicier des *singulares* n'apparaît pas ici comme simple percepteur, mais comme bénéficiaire. Un papyrus récemment publié, *P.Thomas* 27, confirmerait ce système : c'est un reçu émis par un *singularis* aux *priores* du *numerus* des Maures d'Hermopolis au titre des *kalendarika*, où intervient (comme destinataire final de la somme versée ?¹⁴) le primicier des *singulares*. Et c'est en fin de compte l'analyse qu'a faite R. Delmaire¹⁵ des θείων βώτων du *P.Cair.Masp.* I 67057 — quoique, on l'a vu, dans un contexte d'anniversaires impériaux — : « ce n'est pas une somme payée au fisc, mais aux fonctionnaires locaux ; autrement dit, au lieu de lever des taxes, de les utiliser pour frapper des monnaies commémoratives et de les distribuer, l'empereur transfère directement à la charge du contribuable le versement aux fonctionnaires et aux soldats des dons d'anniversaires ». Il ajoute — ce qui correspond mieux aux données de notre texte — : « C'est d'ailleurs la procédure qui est employée aussi pour les étrennes, les *kalendika* ».

11. Pour les dates de célébration de ces fêtes, voir principalement A. CHASTAGNOL, « À propos des quinquennales de Constantin », *Revue numismatique* 12, 1980, p. 106-119 ; « Les jubilés impériaux de 260 à 337 », dans *Crise et redressement dans les provinces européennes de l'Empire*, E. Frézouls éd., Strasbourg 1983, p. 11-25 ; « Les *decennalia* de Licinius », dans *Mosaïques. Recueil d'hommages à Henri Stern*, Paris 1983, p. 97-102 ; « Les *quinquennalia* de Valentinien I et Valens », dans *Mélanges de numismatique offerts à Pierre Bastien*, H. Huvelin, M. Christol et G. Gautier éd., Wetteren 1987, p. 256-266.

12. DELMAIRE, *Largesses sacrées* (n. 4), p. 582.

13. Cf. ci-dessous note à la l. 3 et, par exemple, *P.Ross.Georg.* III 34 et 35.

14. Il y a malheureusement une lacune qui nous empêche de déterminer le rôle exact du primicier : ἐδεξάμην] παρὰ τῆς ὑμῶν λαμπρότητος ὑπὲρ καλανδαρ(ικῶν) \ (m.2?) καὶ ἐπιβατικ[jusqu'à 12 l.] (m.1) τῶν [c. 12 l.] | [c. 8 l.] πριμικηρίῳ τῶν σιγγουλαρίων ὑπὲρ ἐνδεκάτης { } (ἰνδικτίωνος) κτλ., traduit par l'éditeur : « (...) I have received from your distinguished company, in respect of New Year allowances (2nd hand?) and horse maintenance (?) (1st hand) (to be delivered? to the most distinguished?) chief of the dispatch riders in respect of (the) eleventh indiction (...) ».

15. DELMAIRE, *Largesses sacrées* (n. 4), p. 582.

Cette solution est néanmoins compliquée et, en inversant la perspective, a l'inconvénient d'aller à l'encontre du sens naturel de θεῖα βῶτα, qui se comprend plus aisément comme une contribution *destinée* à l'empereur que comme des gratifications *dispensées par* lui. En outre, les fonctions de percepteur remplies traditionnellement par les *singulares*¹⁶ incitent plus naturellement à voir dans notre primicier celui qui perçoit la taxe des *vota* — ce qui n'exclut pas d'ailleurs qu'il ait pu percevoir à titre de gratification une rémunération pour la perception des *vota*. Il est alors tentant de rapprocher ces derniers d'une loi de 395 conservée par le *Code Théodosien* VII, 24, 1 et reprise par le *Code Justinien*, XII 48 (49) — indice qu'elle devait être encore en vigueur à l'époque de notre reçu — : *Quando votis communibus felix annus aperitur, in una libra auri solidi septuaginta duo obryziaci¹⁷ principibus offerendi devotionem animo libenti suscipimus statuentes, ut deinceps sequentibus annis uniuscuiusque sedulitas principibus suis talia ingerant semper et deferant¹⁸*, « Lorsque l'année débute par des *vota* célébrés par tous, nous acceptons avec plaisir les actes de dévotion consistant en offrandes faites aux empereurs d'un montant d'une livre d'or, soit soixante-douze *solidi* d'or pur, décrétant que dorénavant, les années suivantes, telle sera toujours l'offrande que chacun apportera et soumettra avec empressement à ses empereurs ». Il était donc d'usage de percevoir à l'occasion du 3 janvier une somme en or, offerte comme étrennes à l'empereur¹⁹. D'après le témoignage de Symmaque, il s'agit là d'une contribution sénatoriale²⁰. Or il est à remarquer que la contribuable de notre reçu est présentée comme *clarissima*, prédicat qui, surtout lorsqu'il apparaît comme ici à l'exclusion de toute autre qualité, continue au VI^e s. à dénoter une appartenance à l'ordre sénatorial²¹.

Le mode très limité de perception de ce qu'il convient d'appeler un impôt de classe suffirait à expliquer le caractère unique de notre reçu. Je ne me dissimule cependant pas le caractère hypothétique de cette solution. Ce papyrus est en tout cas, avec le *P.Cair.Masp.* I 67057, le seul témoignage conservé du maintien de la coutume des *vota* impériaux dans l'Égypte protobyzantine.

Texte

P.Alex. inv. 132

H 11,5 x L 27 cm

VI^e s.

provenance inconnue

Papyrus de couleur claire, couvert de moisissures (comme c'est le cas de beaucoup de papyrus de la collection d'Alexandrie du fait d'inondations). Les marges supérieure et inférieure sont bien conservées tandis que la marge droite est partiellement rongée et que celle de gauche est perdue. — L'écriture principale est une cursive inclinée, caractéristique du VI^e s. ; l'écriture de la signature (l. 5-6) est une cursive droite, assignable à la même période.

16. Cf. *P.Hamb.* III 230, note à la l. 13.

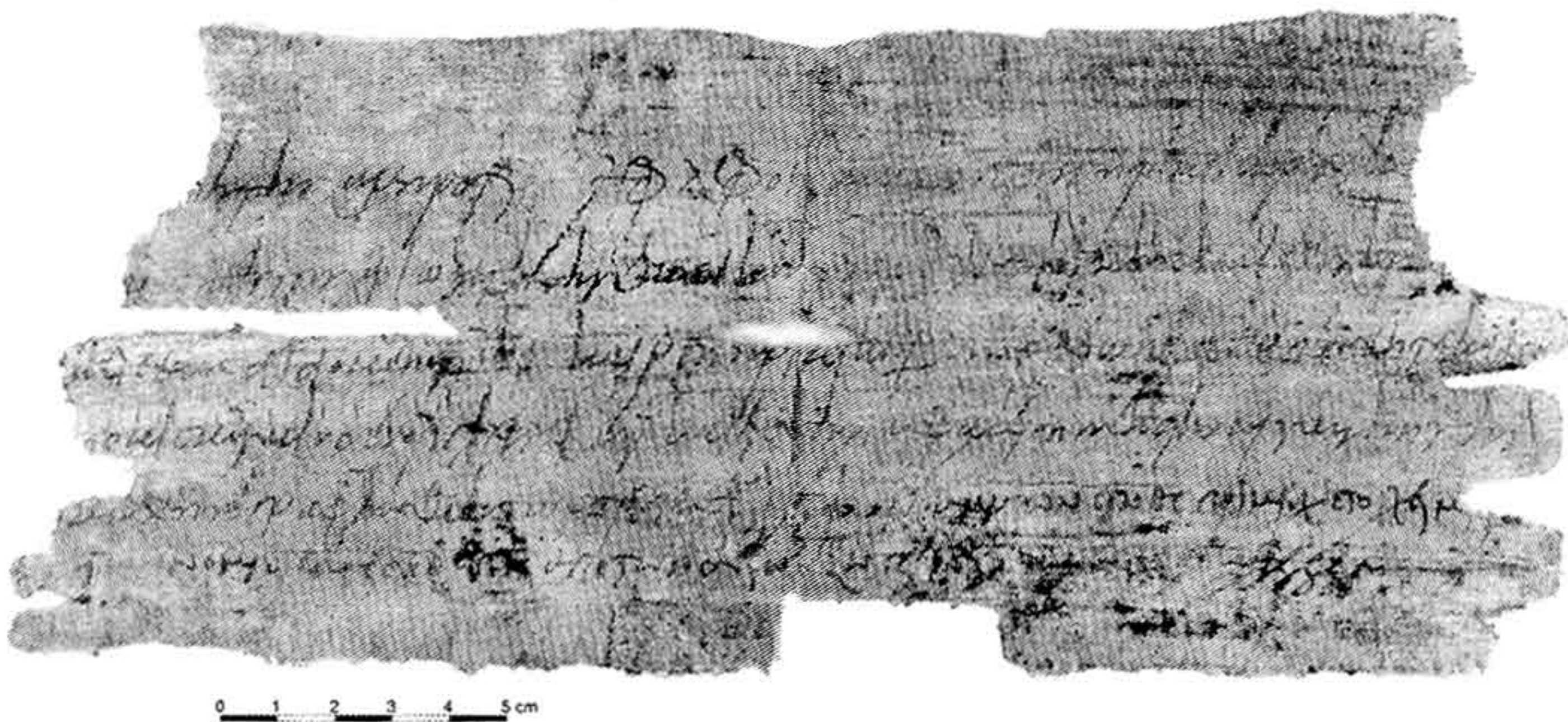
17. *Solidi septuaginta duo obryziaci* : *solidis LXXII obryziacis* Gothofredus, et *solidis obryziacis* CJ.

18. Je comprends *ingerat semper et deferat*.

19. Pour les étrennes offertes à l'empereur, cf. MESLIN, *La fête des kalendes* (n. 4), p. 31-36 et 61-66.

20. Cf. J. KARAYANNOPULOS, *Das Finanzwesen des frühbyzantinischen Staates*, Munich 1958, p. 137-138 (ajouter SYMMAQUE, *Ep.* X 7, 1 et 15, 1-3).

21. Voir J. GASCOU dans *P.Sorb.* II 69, p. 62.



0 1 2 3 4 5 cm

r° →

- 1 [+ Φλ(αυία)]νη τῆ λαμπροτά(τη) + Φλ(αύιος) Φοιβάμμων σὺν
 Θ(εῶ) πριμικήριος τῆς [σχολῆς]
 [τῶν αἰδεσί]μων σιγγουλαρίων τῆς ἡγεμονικῆς τάξεως + Ἐδεξάμην καὶ
 ἐπληρώθ[ην]
 [παρὰ σοῦ τ]ὰ ἐξ ἔθους διδόμενα τῶ κατὰ καιρὸν πριμικηρ(ίω) ὑπὲρ θείων
 βώτων πεντεκαιδεκά-
 [της ἰνδικ(τίωνος)] νομίσματα δύο εὔστα(θμα), γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μίσ-
 ματα) β εὔστα(θμα)· καὶ εἰς σὴν ἀσφάλειαν πεποίημαι ταύτην τὴν
 5 [ἀπόδειξι]ν μεθ' ὑπογραφῆς ἐμῆς ὡς πρόκ(ειται). (m2) † Φλ(αύιος)
 Φοιβάμμων σὺν Θ(εῶ) πριμικ(ήριος) στοιχεῖ μ[ο]ι
 [ἢ ἀπόδει]ξ(ις) τῶν νομισμάτ(ων) δύο εὔστ(άθμων) ἀπὸ τῶν θείων βώτ(ων)
 ἱε ἰνδικ(τίωνος) ὡς πρόκ(ειται) † fioritures

v° ↓

+ Ἀπόδειξ(ις) θείων βώτων . [

1 λαμπροτ̄, || ante alt. † vacat || φλ̄ || συν̄^θ || 3 πριμικηρ || 4 ευστ̄, γι χρ̄^ο || ευστ̄ ||
 5 μεθ' ὑπογραφης || προκ || φλς || συνθς πριμικ || 6 αποδει]ξ || νομισματς || ευτς ||
 βωτς || ινδικ || προκ || v° αποδειξ.

Traduction

r°: À Flavia [- - -]nê la clarissime, Flavius Phoibammôn, grâce à Dieu primicier du corps des vénérables *singulares* du bureau présidial. J'ai reçu de toi le paiement total des deux *solidi* de bon poids donnés selon la coutume au primicier du moment au titre des *vota* impériaux de la quinzième indiction. Total : 2 *sol.* d'or de bon poids. Et pour ta garantie, j'ai émis ce reçu avec ma signature selon les termes susmentionnés.

Moi, Phoibammôn, grâce à Dieu primicier, suis d'accord avec le reçu de deux *solidi* de bon poids des *vota* impériaux de la 15^e indiction selon les termes susmentionnés.

v^o: Reçu des *vota* impériaux [...].

Notes

1 : Φλ(αυία)]νη : du fait du prédicat (λαμπροτά(τη)), il faut restituer Φλ(αυία) plutôt qu'Αὐρηλ(ία). Les noms féminins en -νη sont trop nombreux pour qu'on puisse proposer une restitution et la documentation papyrologique ne livre pas de parallèles significatifs.

1-2 : Φλ(αύιος) Φοιβάμμων σὺν Θε(εῶ) πριμικήριος τῆς [σχολῆς] | [τῶν αἰδεσί]μων σιγγουλαρίων τῆς ἡγεμονικῆς τάξεως : on connaît plusieurs Flavius Phoibammôn *singularis* au VI^e s. (*P.Cair.Masp.* I 67103, fr. 1, 6 ; fr. 2, 3 ; II 67210, A, 2 ; III 67284, 5 ; 6), mais aucun primicier des *singulares*. Le nom est par ailleurs trop banal pour permettre une identification. — Πριμικήριος : sur ce terme qui désigne le principal fonctionnaire d'un corps administratif (cf. *Gloss. Lat.* VI 498 : *primus cujusque ordinis*), voir W. ENBLIN, *RE Suppl.* VIII (1956), col. 614-624 et, pour la liste de ses occurrences papyrologiques, S. DARIS, *Il lessico latino nel greco d'Egitto* 2^e éd., Barcelone 1991, p. 96 (ajouter *P.Berl.Sarisch.* 14, 13 et *P.Thomas* 27, 3). On retrouve la combinaison πριμικήριος et σχολή dans *P.Oxy.* XVI 1901, 80 (VI^e s.) : πριμικήριος σχολῆς πραικόνων. Les seules autres attestations d'un primicier des *singulares* sont *P.Mert.* II 95, 3 (V^e s.) et *P.Thomas* 27, 3 (V^e/VI^e s.). — La documentation papyrologique livre un grand nombre d'attestations de *singulares* de l'*officium* présidial entre le V^e et le VII^e s. : *P.Cair.Masp.* I 67054, I, 12 (VI^e s.) ; 67103, fr. 1, 4 ; 6 (VI^e s.) ; *P.Flor.* III 291, 4 ; 294, 35 (VI^e s.) ; *P.Lond.* V 1797 [= *P.Bingen* 129], 6 (VI^e s.) ; *P.Münch.* I 7, 93 (VI^e s.) ; *PSI* XIII 1365, 3 (V^e s.) ; *SB* XII 10939, 5 (V^e s.) ; XVI 12378, 5-6 (VI^e s.) ; XVIII 13170, 1 (VII^e s.) ; 13953, 4 ; 21 (V^e s.). Sur les *singulares*, cf. M.P. SPEIDEL, *Guards of the Roman Armies. An Essay on the Singulares of the Provinces*, *Abhandlungen zur alten Geschichte* 28, Bonn 1978 ; M. DREW-BEAR, « Deux documents byzantins de Moyenne Égypte », *Chronique d'Égypte* 54, 1979, p. 296 ; *CPR* XIV 39, note aux l. 13-17 ; *P.Hamb.* III 230, note à la l. 13 (avec bibliographie).

3 : τ]ὰ ἐξ ἔθους διδόμενα : expression consacrée désignant un versement coutumier par opposition à un versement extraordinaire. On la retrouve dans *P.Cair.Masp.* II 67284, fr. A, 9 (VI^e s.) ; *P.Cair.Preis.* 2, 7 ; 3, 7 (362) ; *P.Dub.* 29, 4 (628-643) ; *P.Flor.* III 346, 3 (V^e s.?) ; *P.Oxy.* XXVII 2478, 20 (595/596) ; XLIX 3514, 9 (260-282) ; LVIII 3936, 18 (598) ; *P.Ross.Georg.* III 34, 2 ; 35, 2 (523) ; *PSI* VII 786, 11-12 (581) ; *P.Strasb.* I 40, 49 (569) ; *SPP* III 70, 2 ; 71, 3 (VI^e/VII^e s.) ; 82 A, 2 ; 84, 3 ; 93, 2 (VI^e s.).

βώτων : contrairement à l'autre occurrence papyrologique, le *ō* du latin est correctement transcrit par ω. La forme βότα est en revanche la seule que l'on rencontre dans les sources (JEAN LYDUS, *De mens.* IV 10 ; *Concilium in Trullo*, can. 62 ; *Basilic.* I 14 cité par du Cange, s. v. βοτά). Du Cange l'accentue βοτά.

6 : δύο : de loin la forme la plus employée au génitif dans les papyrus. Cf. GIGNAC, *A Grammar of the Greek Papyri of the Roman and Byzantine Periods*, Milan 1981, II, p. 187.